

# REGLEMENT OFFICIEL RUNNING AU CHATEAU DE VERSAILLES - EDITION 2025

## **Article 1er : DEFINITION**

**Le Running au Château de Versailles est une épreuve comportant plusieurs courses à pied. Il se déroulera le dimanche 29 juin 2025 dans le Grand Parc et les jardins du Château de Versailles.**

Le Running au Château de Versailles est organisé par la société Hugo Events. Elle figure au calendrier National de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'épreuve est conforme aux réglementations des courses Hors Stades soumises à une procédure d'autorisation administrative encadrée par :

- Les articles L 331-2 à L 331-7, R 331-6 à R 331-17 et A 331-15 du Code du Sport.

## **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Running au Château de Versailles est ouvert aux compétiteurs de toutes nationalités, licenciés ou non licenciés, de toutes catégories d'âges proposées par l'organisateur.

\*Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage), la participation au Running au Château de Versailles est subordonnée à la présentation d'une licence sportive (FFA) portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'Athlétisme en compétition (circulaire n°13 du 21 avril 2008)

\*Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « Athlétisme ». Les autres licences ne sont pas acceptées.

\*Tous les autres participants (licenciés à toute fédération non citée précédemment, licenciés à une fédération étrangère et non licenciés) devront réaliser le Parcours Prévention Santé délivré par la Fédération Française d'Athlétisme dans les 3 mois précédant la course ou envoyer l'original ou la photocopie d'un certificat médical portant la mention "ne présente pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" et datant de moins d'un an au 29 juin 2025.

Chaque participant reconnaît que cette course requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer.

## **Article 3 : CATEGORIES / TYPE DE COURSES**

Il est possible de s'inscrire au Running au Château de Versailles dans une catégorie d'âges, de distance et de type de course bien définies.

Les courses de l'épreuve seront chronométrées et donneront lieu à plusieurs classements. (cf. Article 11) à l'exception des participants hommes de la course des Princesses et des courses organisées pour les enfants nés après 2014.

Toutes les courses se dérouleront sur le même site avec des distances différentes.

Selon le nombre d'inscrits, l'organisateur se réserve le droit de faire partir les coureurs par vague (nombre à déterminer) espacé selon un planning horaire bien défini à l'avance.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Quelle que soit la formule de son inscription, chaque participant concourra au classement général individuel de la course pour laquelle il sera inscrit.

Les participant(e)s seront réparti(e)s sur 4 distances différentes et pourront s'inscrire sur chaque type de course selon leur catégorie d'âge définie par le règlement des courses Hors Stade de la FFA :

• **15KM Course Royale : Course à pied**

Masters 1990 et avant - Homme/Femme

Senior 1991-2002 - Homme/Femme

Espoir 2003 -2005 - Homme/Femme

Junior 2006-2007 - Homme/Femme

Cadet 2008-2009 - Homme/Femme

• **8KM Course des Princesses : Course à pied**

Masters 1990 et avant - Homme/Femme

Senior 1991-2002 - Homme/Femme

Espoir 2003 -2005 - Homme/Femme

Junior 2006-2007 - Homme/Femme

Cadet 2008-2009 - Homme/Femme

• **2KM Course du Château : Course à pied**

Minime 2010 - 2011 - Homme/Femme

Benjamin 2012 - 2013 - Homme/Femme

Poussin 2014 -2015 - Homme/Femme

• **400m Course des Chevaliers : Course à pied**

Ecole d'athlétisme 2016 - 2018 Homme/Femme

Baby Athlé 2019 et après Homme/Femme

**Article 4 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site Internet : <https://www.running-chateaudeversailles.com/>

La date limite d'inscription au Running au Château de Versailles 2025 est fixée au samedi 28 juin 2025, à midi. L'organisateur se réserve le droit de stopper les inscriptions si celles-ci dépassent le quota fixé mais se réserve aussi le droit de les poursuivre si certaines courses ne font pas le plein.

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable ou l'attestation PPS n'a pas été fourni à l'organisateur (article 2).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'organisation propose une « option annulation » qui permettra de récupérer son droit d'engagement sous certaines conditions.

Le transfert d'inscription est autorisé et doit être réalisé en ligne. Toute personne rétrocédant son dossard de main à main à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 5 : MONTANT DE L'INSCRIPTION**

Le montant de l'inscription individuelle (hors frais de gestion) du Running au Château de Versailles 2025 s'élève à :

### **• Course Royale – 15km**

- **31 € du 7 novembre 2024 au 31 janvier 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **2 000**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **34 € du 1er février 2025 au 31 mars 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **4 000**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **37 € du 1er avril 2025 au 31 mai 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **7 500**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **39 € après le 31 mai 2025**, ou dès que le nombre total d'inscriptions pour cette course dépasse **7500**, jusqu'à un maximum de 11 000 inscriptions.

### **• Course des Princesses – 8km**

- **20 € du 7 novembre 2024 au 31 janvier 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **1 000**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **23 € du 1er février 2025 au 31 mars 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **2 200**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **26 € du 1er avril 2025 au 31 mai 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **3 850**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **29 € après le 31 mai 2025**, ou pour toute inscription au-delà de **3 850**, jusqu'à un maximum de 5 500 inscriptions.

### **• Course du Château – 2km**

- **11 € du 7 novembre 2024 au 31 janvier 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **100**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **12 € du 1er février 2025 au 31 mars 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **200**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **13 € du 1er avril 2025 au 31 mai 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **350**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **15 € après le 31 mai 2025**, ou pour toute inscription au-delà de **350**, jusqu'à un maximum de 500 inscriptions.

### **• Course des Chevaliers – 400m**

- **6 € du 7 novembre 2024 au 31 janvier 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **250**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **7 € du 1er février 2025 au 31 mars 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **550**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **8 € du 1er avril 2025 au 31 mai 2025**, ou jusqu'à ce que le nombre total d'inscriptions pour cette course atteigne **950**, auquel cas le tarif passera automatiquement au palier suivant.
- **10 € après le 31 mai 2025**, ou pour toute inscription au-delà de **950**, jusqu'à un maximum de 1 400 inscriptions.

Le tarif applicable est calculé en fonction de la date du paiement (date de transaction par Carte Bancaire ou date de réception des chèques) et non la date de création de dossier d'inscription.

Ce que comprend l'inscription :

- 1 dossard incluant le transpondeur nécessaire au chronométrage
- Un Tee-shirt commémoratif de l'évènement
- Des cadeaux offerts par les partenaires du Running au Château de Versailles
- Une médaille Finisher
- Une participation au mécénat du Château de Versailles
- L'envoi du résultat de sa course par sms (Course Royale et Course des Princesses)

Mais aussi de nombreux services :

- Un service médical assuré par une équipe professionnelle
- La présence de ravitaillements (liquides) en course
- La présence d'un ravitaillement (solide et liquide) à l'arrivée
- Une consigne « vestiaire »
- La publication des résultats
- Une assurance couvrant la responsabilité civile entre chaque départ et chaque arrivée

Ne sont pas compris dans l'inscription :

- Les assurances Individuelle Accident (en option) et Dommage Matériel
- De manière générale tout ce qui n'est pas précisé dans « Ce que comprend l'inscription »

## **Article 6 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le dossard de participation sera à retirer sur présentation de la confirmation d'inscription et d'une pièce d'identité en deux endroits :

Soit :

- Dans un lieu à Paris choisi par l'organisation, à une date définie qui sera validée le 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tard (voir horaires et lieu sur le site internet) Soit :
- Sur le Village du Running au Château de Versailles 2024 qui sera installé dans le Parc du Château de Versailles – Allée du Trianon – Entrée Porte de la Reine/Bd de la Reine à Versailles la semaine précédant l'évènement ainsi que le samedi 28 juin 2025.

Aucun dossard ne sera remis le jour de la course (sauf option payante supplémentaire). Chaque participant devra impérativement venir retirer son dossard en main propre ou une tierce personne devra retirer le dossard avec votre bon de retrait de dossard et une photocopie de pièce d'identité.

## **Article 7 : ORGANISATION DES COURSES**

Le Running au Château de Versailles se déroulera selon un planning horaire de courses très précis. L'horaire exact de chaque type de course sera validé définitivement 1 mois avant le jour de l'épreuve.

Les courses dénommées la Course Royale et la course des Princesses proposeront des départs différés par vague selon le nombre des participants et la quantité des inscrits.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

## **Article 8 : SECURITE MEDICALE**

Le service médical du Running au Château de Versailles 2025 sera composé de médecins urgentistes spécialisés, de la Croix Rouge et/ou de la Protection Civile en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement.

Pour des raisons médicales, un participant peut provisoirement ou définitivement être retiré de la course.

## **Article 9 : LUTTE ANTI-DOPAGE**

Les participants du Running au Château de Versailles 2025 s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.

## **Article 10 : CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage du Running au Château de Versailles 2025 sera effectué avec un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits (à l'exception des participant (e) s de la course des Chevaliers) se verront remettre dans leur dossard un transpondeur qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira à donner le temps final du coureur lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

Un coureur n'empruntant pas totalement l'itinéraire ne sera pas classé à l'arrivée.

Le dossard muni du transpondeur remis lors du retrait du dossard devra être conservé tout au long de la course.

## **Article 11 : CLASSEMENTS**

Les classements seront établis sur la base du temps réalisé entre le départ et l'arrivée du parcours. Le temps pris en compte sera celui que donnera exactement le transpondeur.

Chaque catégorie et type de courses (à l'exception de la course des chevaliers) donnera lieu à un classement général individuel pour l'ensemble des coureurs et des sous-classements par sexe et classe d'âges selon la répartition suivante :

### **• La Course Royale 15km :**

Général H / Général F / Master 0 H et F / Master 1 H et F / Master 2 H et F / Master 3 H et F / Master 4 H et F / Master 5 H et F / Master 6 H et F / Master 7 H et F / Master 8 H et F / Master 9 H et F / Master 10 H et F / Sénior H et F / Junior H et F / Cadet H et F

### **• La Course des Princesses 8km :**

Général H / Général F / Master 0 H et F / Master 1 H et F / Master 2 H et F / Master 3 H et F / Master 4 H et F / Master 5 H et F / Master 6 H et F / Master 7 H et F / Master 8 H et F / Master 9 H et F / Master 10 H et F / Sénior H et F / Junior H et F / Cadet H et F

### **• La Course du Château :**

Minime – H et F / Benjamin – H et F / Poussin H et F

## **Article 12 : RECOMPENSES**

Des lots en nature seront distribués aux trois premiers hommes et trois premières femmes de chaque course (toutes catégories confondues), à l'exception des coureurs hommes de la Course des Princesses, pour laquelle seules les trois premières femmes seront récompensées.

Aucun prix en espèces ne sera remis.

Une médaille sera offerte à chaque finisher, c'est-à-dire à chaque coureur qui aura rejoint la ligne d'arrivée en étant officiellement classé.

## **Article 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

En s'inscrivant au Running au Château de Versailles 2025, les participants s'engagent à respecter l'environnement, plus particulièrement le Parc du Château de Versailles, classée patrimoine mondiale de l'UNESCO Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée, elles doivent impérativement être utilisées.

## **Article 14 : ASSURANCES**

L'assurance annulation (+5 €) vous permet de vous faire rembourser du montant de la course (hors frais d'assurance) jusqu'à 14 jours de l'évènement sans justificatif. Elle vous permet également d'échanger votre place avec l'un de vos amis ou de reporter votre place sur une édition ultérieure.

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation et celle de tous les participants du Running au Château de Versailles 2025. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la course, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuel Accidents : Tous les participants du Running au Château de Versailles 2025, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors de l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la course. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (FFA par exemple). La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site Internet.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 15 : DROITS A L'IMAGE**

Par sa participation au Running au Château de Versailles, chaque participant autorise expressément l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 16 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ces données postmortem.

Les participants peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel [info@running-chateauversailles.com](mailto:info@running-chateauversailles.com) ou en utilisant le lien de désinscription présent sur chaque communication.

### **Article 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

En s'inscrivant au Running au Château de Versailles 2025, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve.